



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ANNEXE 2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

B A R È M E A T I T R E I N D I C A T I F
- A N N E E 2 0 2 1

ADOpte LE	
APPLICABLE LE	

CATEGORIE	PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE A ET B PERSONNELS DE SANTE ET DE SERVICE SOCIAL
CORPS	AAE, SAENES INFENES, ASSAE

RAPPEL :

Le barème constitue un outil d'aide à la décision et n'a qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes.

***Afin de bénéficier des points afférents aux critères, il appartient à l'agent de fournir toutes les pièces justificatives utiles à l'examen de sa demande de mutation.**

CRITERE	NOMBRE DE POINT ACCORDE
Echelon	1 point par échelon
Affectation en établissement REP+ Entrant : Sortant :	5 points sur le 1 ^{er} vœu 15 points par an à partir de la 5 ^e année
Affectation en établissement îles éloignées (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier) Entrant : Sortant :	20 points 30 points pour une ancienneté à partir de la 5 ^e année 10 points par an à partir de la 5 ^e année
En cas d'égalité de barème, la priorité sera donnée à l'agent ayant l'ancienneté générale des services (AGS) la plus élevée.	
Points d'attache avec la Polynésie française * (sont concernés les candidats AMIA titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française)	15 points